

On s'abonne au bureau de la rédaction, place de Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes

On recoit les annonces au bureau de la rédaction etchez M. LATOUR, imprimeur libraire,



Année 1827. — Nº. 226.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P.B., par trimestre. pour Liége et de 5 flor 67 cms. P. B. franco, pour les antres villes du royaume.

TURQUIE.

Constantinople, le 31 août. — Les drogmans des trois ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie ont été introduits hier, vers onze heures et demie, peu avant l'expiration du terne, près le reis-effendi pour recevoir la reponse à la note remise à la Porte, le 16. Le reis-effendi leur répondit d'un ton hautain et insolent que la Porte y avait déjà fait réponse par sa déclaration du 9 juin, attendu que ce manifeste contenait tout ce qu'il y avait à dire sur l'objet en question. Les drogmans se rendirent ensuite dans un appartement voisin pour dresser procès-verbal de cette réponse, et lorsqu'ils revinrent avec cette pièce, le reis-effendi déclara itérativement que c'était la ferme volonté du grand-seigneur. C'est ainsi que s'est terminée cette conférence. Les trois ministres inquiets de cette résolution de la Porte se sont, à ce qu'on apprend, déterminés à rédiger encore une note en commun pour diriger l'attention du divan sur les suites probables de son refus. De nouvelles instructions ont été sur le champ adressées aux escadres des trois puissances qui croisent dans la Méditerranée.

En même temps ils ordonneront sous peu de jours, l'exécution des autres mesures déjà concertées. Mais eu égard à l'état dirritation où se tronve le gouvernement turc, les trois ministres ont prit le parti de mettre leurs épouses et enfans en sirelé; en conséquence la marquise de Ribeaupierre, la comtesse Guilleminot et lady Stratford-Canning se trouvent avec

leurs faurilles, à bord de vaisseaux.

l'est certain que les trois puissances ont avisé aux moyens d'empêcher les Turcs de se rendre muîtres de Napoli de Romanie et des autres places fortes qu'occupent les Grecs. On sait que les commandans en chef des escadres y stationnées ont, déjà reçu les instructions à cet égard de la part des ministres de leurs (Gazette Universelle.)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Madrid, le 11 septembre. - La junte des agraviados de Manreza vient d'adresser aux bons espagnols, un manifeste; cette pièce, signée Jacinto Castan, commence ainsi:

« Royalistes imprudens et faibles, je vous présente le tableau le plus fidèle et les preuves les plus anthentiques de la plus grande perfidie, de la bassesse la plus inouie, de la plus horrible seduction et des plus criminelles tromperies... Nos ennemis eux-mêmes fourniront la preuve de ce que j'avance. » Suivent quelques lettres trouvées sur le gouverneur de Vich, tué Par les agraviados d'un coup de feu; voici quelques extraits de

Les choses vont bon train. Des troupes sont en marche pour dissiper ces bandes de voleurs qui auraient peut-être des succès si, au besoin, l'arrivée des Portugais, Anglais, etc., ne venait mettre un terme à ces désordres. Bientôt le peu de royalisles qui sont restés dans l'armée et dans les emplois en seront

Quoiqu'il y ait encore quelques royalistes dans l'armée, on a donné ordre de les renvoyer sons prétexte d'incapacité. Agissez en conséquence avec fermeté contre les royalistes, qui seront bientôt désarmés.

Enfin, la pièce finit par une exhortation pour améliorer le sort du roi, se venger des outrages faits à la religion, se débarasser de la lie de la maçonnerie, des communeros, des carbonnamies. carbonnari, etc.

Un conseil de guerre est chargé de faire une enquête sur la conduite des gouverneurs de Manreza et de Vich, et sur celle des chefs du régiment d'infanterie de la reine, 2° de ligne, qui Yelaiten garnison lorsque le mouvement insurrectionne la eu lieu.

Les agraviados sont entrés à Chuesca, qui n'est qu'a douze lieues de Sarragosse. Le gouvernement a fait partir de Madrid deux batain ragosse. deux bataillons d'infanterie de la garde pour cette dernière ville.

Lecomte d'Espagne aura une armée de plus de 20,000 hommes, tous vieux soldats, il est nommé capitaine-général de la Calalogne, en remplacement de M. le marquis de Campo-Sagrado qui est appelé à Madrid.

L'évêque de Vich et le marquis del Puerto-Bueno, beau-frère du seu baron d'Eroles, font partie des autorités instituées par les insurgés, au nombre desquelles figurent aussi plusieurs riches propriétaires catalans et quelques avocats assez célèbres.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 septembre. - Les lettres de Malte font mention d'un événement d'une haute importance dans la situation actuelle des choses entre la Turquie et la Grèce. Les commandans des vaisseaux anglais refusent de prendre sous leur convoi les navires ayant à bord des propriétés turques ou grecques.

Un navire turc, chargé de munitions de guerre, arrivé à Malte avec le dernier convoi, ayant été découvert et visité par un vais-seau de guerre grec, celui-ci denonça le fait à un capitaine anglais, qui répondit immédiatement que ce navire n'était point sous sa protection. Le bâtiment grec, en conséquence de cutte réponse, s'empara, aussitôt du navire turc. (Globe and Traveller.)

FRANCE.

Paris, le 21 septembre. - Le roi est arrivé hier à St.-Gloud' à trois heures et demie.

- Des lettres de Constantinople, du 1er septembre, arrivées cette nuit à Paris par un courier extraordinaire, annoncent, dit-on, d'une manière positive, que le reis-effendi a déclaré aux ambassadeurs des trois puissances que jamais la Porte n'accepterait les propositions qui lui ont été faites à l'égard de la Grèce.Le ministre ottoman aurait même ajouté que le gouvernement ture protesterait jusqu'à la fin du monde contre l'ultima-

Cette nonvelle était généralement répandue aujourd'hui à la bourse; mais au lieu d'exercer une influence défavorable sur le cours des effets publics, elle a, au contraire, déterminé un mouvement de hausse sur les fonds français. Il est probable que déjà, depuis plusieurs jours, les ambassadeurs ont quitté Constantinople, et nous sommes à la veille de grands évé-

- MM. Mignet, homme de lettres, Sautelet, libraire, et Laguionie, imprimeur, ont comparu le 19 de ce mois devant le tribunal correctionnel, comme prévenus : 10 D'outrage envers les autorités légalement établies ; 2° D'outrage envers la chambre des députés; 3º De provocation à la rébellion, pour avoir composé, distribué ou imprimé une brochure intitulée: Relation des funérailles de M. Manuel, ancien député de la

Un incident s'est d'abord élevé. Mo Mauguin a donné connaissance au tribunal de lettres à lui adressées par MM. Lafayette, Lafitte et Manuel jeune, qui déclarent avoir concouru à la com-

position de l'écrit incriminé.

Un avoué s'est levé ensuite, et, comme représentant de M. de Schonen, conseiller à la Cour royale de Paris, il a donné en son nom lecture au tribunal des conclusions tendantes à une demande en intervention et solidarité. Pais il

» Messieurs, M. de Schonen ne m'a pas donné mission de rieu ajouter à ces conclusions. Il aurait désiré se présenter lui-mêm à votre barre; mais il est retenu ailleurs par ses fonctions. Il préside en ce moment la chambre des appels correctionnels de la Cour royale. »

Le tribunal a donné acte de la lecture des lettres, de la demande en intervention, et joignant le tout au fond pour être fait droit par un même jugement , a ordonné de passer outre

aux débats.

M. Delapalme, avocat du roi, a pris alors la parole. Il a con-clu contre M. Mignet à deux mois de prison et 2000 fr. d'amende , et contre MM. Sautelet et Laguionic à un mois de prison et 1000 fr. d'amende.

Après avoir entendu les observations de M. Mignet, et la plaidoirie de M. Mauguin, le tribunal a continué la cause à hui-

- Deux nouvelles victimes de l'amour ont été trouvées le 11 de ce mois dans les eaux de la Lys. C'était un jenne homme de vingt six ans et une femme marice dont on n'indique pas l'age. Les deux cadavres étaient attachés ensemble au moyen d'un cordon bleu. Dans le chapeau du jeune homme était un livre où il avait tracé en caractères de sang son nom et celui de sa maîtresse avec ces mots : Décédés à Menin. Adieu à nos

- La ville de Toka, dans la Russie d'Asie, si célèbre par ses riches mines de cuivre, a été presque entièrement détruite par un tremblement de terre.

- Le quartier populeux du Strand a été témoin d'une chasse à l'éléphant, pour nous servir de l'expression des journaux de Londres qui rapportent ce fait singulier. Un M. Cros, qui tient une ménagerie, avait loué à un bateleur forain le plus grand et le mieux apprivoisé de ses éléphans. Au jour fixé, il a envoyé reprendre l'animal par un de ses gardiens. L'éléphant s'avançait majestueusement dans les rues de Londres sans être retenu par aucun lien. Un jeune ouvrier plombier crut montrer une grande bravoure en lui faisant des espiègleries. Il se glissa derrière l'éléphant et s'amusa à le tirer par la queue. L'animal ne fit d'abord entendre qu'un léger grognement et continua fièrement sa marche. Le plombier enhardi s'approcha de nouveau, malgré les efforts du gardien, et tira la queue de l'éléphant, qui cette fois prit fort mal la plaisanterie; il se retourna contre l'imprudent agresseur et le poursuivit dans la rue dite New-Market-Street jusqu'à l'église St.-Clément. Epuisé par la rapidité de sa course, le jeune ouvrier se laissa tomber par terre. L'éléphant, qui avait fini par l'atteindre s'arrêta devant lui, le saisit avec sa trompe et le lança à sept ou huit pieds de distance. L'ouvrier se retint heureusement contre les grilles du cimetière et en fut quitte pour quelques contusions sans aucune fracture. Satisfait de cette vengeance, l'éléphant se laissa reprendre par son gardien et reconduire dans sa loge.

Echappé à ce danger, l'ouvrier s'est vu arrêté et traduit au bureau de police de Bow-Street, pour avoir par son imprudence troublé la tranquillité d'un quartier de la capitale et exposé plusieurs habitans à périr, si l'animal se fût livré à des emportemens

plus furieux. Le directeur de la ménagerie, M. Cros, a déclaré que n'ayant éprouvé aucun préjudice, il ne portait aucune plainte. Le ma-

éprouvé aucun préjudice, il ne portait aucune plainte. Le magistrat a renvoyé en conséquence l'ouvrier, en lui déclarant qu'il ferait bien une autre fois de ne pas tirer la queue aux éléphans. Cette invitation, prononcée avec gravité, a fait rire l'auditoire aux éclats.

— Marie Wittenbach, âgée de 41 ans mariée depuis 20 ans en Angleterre, à un ouvrier nommé Frédérie Wittenbach, avait eu avec lui des querelles fréquentes motivées par la jalousie effrénée qu'il lui inspirait. Au mois d'août dernier, les deux époux, qui semblaient ce jour-là de la meilleure intelligence, soupaient avec un pudding que la femme Wittenbach avait elle-mème apprêté. tous deux en mangèrent avec appétit; mais Wittenbach n'était pas à la fin du repas qu'il éprouva de violentes coliques et des vomissemens. Un médecin fut appelé, et malgré les secours qui lui furent donnés, Wittenbach mourut dans la nuit même. L'autopsie du cadavre a montré qu'il avait été empoisonné avec del'arsenic. Eu se rendant à la prison, elle dit, fondant en larmes, que plongée dans le plus grand malheur par l'inconduite de son mari, il n'était pas étonnant qu'elle eut cherché à s'en défaire. D'après cet aveu elle a été traduite devant les assises d'Old-Bayley.

Une bizarrerie des lois, est d'interdire les plaidoiries dans les matières au grand criminel. La femme Wittenbach n'avait point d'avocat et dans ce pays les juges ne nomment pas de défenseurs d'office. Elle a défendu elle même sa cause, en disant qu'elle était une pauvre femme sans expérience des affaires et du droit criminel, mais qu'elle en savait assez pour avoir la conviction que de prétendus aveux faits à des officiers de police ne peuvent faire aucune foi en justice.

Le jury a déclaré la femme Wittenbach coupable d'empoisonnement. Le juge a prononcé contre elle la terrible sentence de mort en lui annonçant qu'elle serait pendue le lundi suivant.

Au moment où l'on emportait cette malheureuse hors de l'auditoire, le recorder ou greffier a dit quelques mots à l'oreille du juge qui a ordonué de faire rentrer la femme Wittenbach. On l'a replacée sans connaissance et plus morte que vive sur le banc des accusés. Le recorder a annoncé qu'il devait réparer une omission essentielle dans le prononcé de la sentence, et qu'attendu la gravité de son crime, Marie Wittenbach serait, après le supplice, livrée à des chirurgiens pour être disséquée.

COUR D'ASSISES DE L'EURE. (Evreux)

Dans une soirée du mois de mars, Ambroisine M....', jeune fille de 14 ans, du village de Favril, fut arrêtée sur le chemin par le nommé Lucas, âgé de 21 ans, qu'elle connaissait dès l'enfance. Au premier mot, elle entrevoit son dessein et le repousse; mais bientôt, renversée à terre, sa résistance amène des menaces de mort. Le forcéné s'écrie qu'il l'étouffera, et il cherche dans ses poches, dans celles de sa victime, un couteau avec lequel, dit-il, il veut l'égorger. Cependant des efforts surhumains ont pour la seconde fois dégagé la jeune fille; elle a fui à trente pas. Mais elle est encore trahie par ses longs cheveux, que saisit son assassin en la menacant de l'étrangler. » Un moment du moins, s'écrie Ambroisine, que je recom-» mande mon âme à Dieu! » Et, consolée d'avoir pu faire un signe de croix, la jeune fille déclare qu'elle veut bien ne plus vivre !... Mais tant de courage, tant de vertu, recevront leur récompense; le crime ne se consommera pas. Un vieillard survient tout-à-coup, et Ambroisine s'est précipitée dans ses bras. Ce que taisait sa pudeur, il le peut soupçonner à un affreux désordre. Le sang a souillé le visage et le cou de la jeune fille; ses habits sont déchirés; sa chaussure, son bonnet, une pelisse lui manquent. Elle conjure son libérateur de ne pas l'abandonner. Un instant le vieillard paraît céder à la crainte ; Ambroisine, an désespoir, lui baise les mains qu'elle mouille de ses larmes et ranime son courage.

Déjà les sabots, le bonnet, étaient recueillis, et, dans son trouble, l'enfant avait aussi relevé les sabots de l'accusé, qui d'abord avait fui et qui reparaît tout-à-coup. La jeune fille se sauve effrayée. Lucas aborde le vieillard, le supplie de ne riendire et de ne pas rentrer au Favril, où sa présence et ses souvenirs confirmeraient les plaintes de la fille outragée, et lui offre même 50 fr. pour prix de son silence. Celui-ci promet seulement de ne pas rentrer le soir au Favril.

A ces faits racontés à l'audience par Ambroisine avec une touchante candeur, à la déclaration imposante du vieillard, que, pouvait opposer l'accuser? Une fable véritablement insensée: lié dès longtemps, selon lui, avec Ambroisine, ils s'étaient promis mariage; mais Lucas, appelé au recrutement, éludait, et la jeune fille l'avant rencontré loin du village l'avait attaqué pour le contraindre à indiquer le jour prochain de leur nnion. Furieuse de son refus elle avait appelé du secours.

Qui n'a pas entendu , qui n'a pas vu Ambroisine , à ce mo-

ment, comprendra difficilement quelle autorité, quel charme portent avec elle les paroles de l'innocence. » Moi, disait cette » jeune fille, moi, me marier! Comment mes parens y penseraient-ils! Je n'ai pas encore fait ma première commanion! Il est vrai que je l'aurais faite, cette année, sons le malheur.... Mais M. le curé veut être bien sûr que j'ai parmounée. » Et en élevant la voix : » Oh! mon Dieu! Oui, je

n lui pardonne et je ne demande pas qu'il lui arrive du mal! Tous les spectateurs étaient saisis d'admiration, et les parens d'Ambroisine, présens à l'audience, ont reçu de toutes parts des temoignages du plus vif intérêt.

L'accusation a été soutenue par M. Desèze, et combattue par M. Bocagne.

Sur la décision affirmative du jury, Lucas a été condamné à 7 ans de travaux forcés.

PAYS-BAS.

Liége, le 24 septembre.

S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas est arrivé avant-hier à sept heures du soir au Palais de Lacken, venant du camp de Raevels.

—S. M., par arrêté du 17 du courant, nº 9/1, vient de déclarer permanente la commission du conseil-d'état pour les affaires du culte catholique, établie par l'arrêté du 6 septembre 1815. Cet arrêté porte en outre que le nombre des membres de cette commission pourra être augmenté; que ces messieurs donneront leur opinion sur le mode de mise à exécution de la nouvelle convention conclue entre S. M. et le Saint-Siege, le 18 juin dernier, et émettront leur avis sur toutes les pièces qui leur seront communiquées à cette fin par S. Exc. le ministre de l'intérieur.

— A dater du 26 de ce mois les pièces concernant le département des finances devront être adressées à La Haye.

— Le roi a accordé une gratification de 40 florins au sieur J.-B. Picaer, maçon à Eccloo (Flandre orientale), comme étant le père légitime de dix fils.

— Le nommé de Bruyn, forçat libéré, demeurant dans la commune de Letterhautem (Flandre orientale), ayant en une querelle avec un cultivateur de la même commune, a domé à ce dernier deux coups de couteau, qui ont mis sa vie en danger. De Bruyn a été arrêté.

- Une lettre de Mayence, du 10 septembre, contient ce qui suit :

« Le plénipotentiaire des Pays-Bas, près la commission de la navigation du Rhin, est parti d'ici, le 2 de ce mois, pour se rendre à Bruxelles, où les gouvernemens de Prusse et des Pays-Bas sont actuellement en négociation pour conclure un traité de commerce. Quand on sera d'accord sur les principes de cette convention, on s'occupera de nouveau des affaires de la navigation du Rhin pour les régler définitivement. »

Gardez-vous, si vous aimez votre liberté ou votre surele, de montrer, en parcourant les rues de Liége, un visage som bre, de tenir votre chapean enfoncé sur vos yeux, on de regarder les petits enfants que vous rencontrez. Bientôt des flots de peuple vous entourent, et vous courez grand risque d'elle désigné comme une espèce d'Ogre qui enleve ou même dévore les jeunes garçons et les jeunes filles. Samedi soir, un paisible hourgeois de la rue Féronstrée, traversait la place St Lambert, ses regards ou ses vêlemens avaient ils quelque chose qui déplût à la multitude, nous ne savons; mais, à ces mots qui sont bientôt répétés par cent bouche différentes : en voilà encore un qui enlève les enfans; il est entouré, pressé et menacé au point qu'il se voit obligé de se refugier dans le cefé dit cave du palais, et que l'intervention des pompiers et de la police est nécessaire pour dissiper la foule touis dissiper la foule toujours croissante. De pareilles scènes sans doute ne se renouvelleront plus; le ridicule et l'extravagance des bruits qui ont circulé et ont été accueillis d'une manière si étrange, devraient être à présent reconnus. Le bons sens du peuple en fora instice. Paris et l'estate fora justice. Paris est devenu la fable de l'Europe avec ses piqueurs. Liége ne veut pas saus doute acquérir une semblable célébrité avec ses enleveurs.

La commission théâtrale a dû s'assembler samedi der nier. Il paraîtrait qu'une lettre est arrivée de Paris; que M.

Bernard chargé d'une double direction, envoye iei pour son alterego, un ancien régisseur du théâtre de la porte Saint-Martin, dont il dit mille biens; que ce régisseur sera accompagné de trois nouvelles choristes et d'une troisième amoureuse en remplacement de Mille. Colomb; ensin qu'il ne désespère pas de faire suivre très-incessamment l'Elleviou du Colin qui nous manque encore.

Du résultat des nouvelles concessions pour les exploitations de houille.

Les amis de l'industrie remarquent avec plaisir qu'il se passe peu de jours sans que le journal officiel ne contienne des actes de concession délivrés pour diverses espèces de mines; mais

principalement pour la houille.

L'activité que l'administration de cette partie importante des intérêts publics vient de déployer est due à la volonté du gouvernement exprimée par l'arrêté royal du 11 février 1827. En agissant ainsi, le gouvernement prouve son vif désir d'augmenter le nombre des exploitations de mines de houille, de manière à ce qu'elles puissent satisfaire aux besoins toujours croissants des manufactures activées, la plupart, par des machines à vapeur, des établissemens où l'on affine le fer à la houille, et enfin des usines de toute espèce qui existent dans la province.

C'est sous la garantie de ces actes de concession, qu'il se forme au moins une douzaine d'exploitations de houille dans les environs de Liége seulement. Cette garantie consiste, pour les exploitants dont les travaux sont déjà en activité, et pour les nouveaux concessionnaires dans celle de pouvoir récupérer les avances considérables auxquelles les oblige l'acceptation des cahiers des charges qui leur sont imposés par le gouvernement, et qui sont très onéreux sans doute ; mais qui ne doitent être considérés que comme des mesures de prévoyançe apables d'assurer aux exploitations la plus longue durée pos-

Malgré les obstacles de tout genre que les concessionnaires divent surmonter avant d'obtenir des produits, on peut facilement prévoir que la mise en exploitation à-peu près simultate de tant de nouvelles houillères, amènera une grande abondance, et que la concurrence qui s'établira entre les exploitans pour la vente des combustibles, produira une baisse dans les prix bule à l'avantage des consommateurs. M****.

DU SUICIDE.

Le suicide philosophiquement envisagé est la violation d'un droir; la religion le nomme une impiété. La loi peut-elle le

celarer crime et le ponir à ce titre?

Il est un fait constant. C'est que la loi ne peut atteindre bales les actions que proscrit la morale. La loi n'est qu'un raport social. Œuvre de la société qui se régit par elle, elle n'oblige nomme que dans ses relations avec l'homme, avec la cité. La morale au contraire, œuvre d'une puissance plus haute, e imposée et non pas reçue, l'oblige dans ses rapports les us intimes, dans ses rapports avec lui-même : à celle-ci n'échappe ; à celle là ce serait saute que de vouloir trop treindre.

L'homme peut-il disposer de sa vie?

Deux ouvriers travaillent sur un échaffandage élevé. Une outre manque. L'un se retient dans sa chûte à quelque point Il rencontre, l'autre s'attache à son compagnon; et, douhant par là le poids que soutiennent les bras d'un seul, il diminue d'autant les moments qui peuvent rester à l'espérance de cours. Tous deux périront infailliblement si le second ne se evoue. Son compagnon est père de famille. Le malheureux fait horrible comparaison entre l'utilité respective des deux les. Il se condamne, lache et périt. Il y a suicide, mort volonhomicide commis sur soi-même.

D'Assas crie sous les bayonnetes ennemies. Il y a suicide, ear dans laquelle il n'eut trouvé désormais que les reproches de sa conscience, la misère, l'impossibilité de satisfaire à des penchants

desordonnes, l'opprobre, et l'infamie. Il se sacrifie, mais c'est à l'impagnes, l'opprobre de l'infamie. Le maice y a suicide; mais il y a faute. Le motif fait donc ici toute l'imputabilité de l'acte; et qui se la pas de l'apprécier? Qui osera s'en porter juge? Il ne sufla pas de l'apprécier? Qui osera s'en porter juge. Il faudra pou-oir encore reconnaître dans l'action, avant de la punir, ce difait toute sa culpabilité, c'est-à-dire, la nature précise de raison déterminante.

ontre, l'homme, être moral, est libre, a une nature, qu'il existe. Il est donc fait pour être d'une manière et non antre. Il se doit à lui même d'être d'une façon conforme anature. Il sent que n'être pas empêché dans son mode nael d'existence est un droit. Il sent que ce droit est commun à et qu'il a par conséquent des devoirs envers ses sembladevoirs qui varient ou plutôt se modifient suivant la podes individus. Il doit quelque chose à ses concitoyens, leque chose de quelque chose de que chose de plus intime à sa famille, quelque chose de de intime encore any membres les plus proches de cette fa-le, à ses enfans à ses parents, à sa femme. Inscient allist au Ce sont la d'éternelles vérités.

Cen est une tout aussi éternelle que celle-ci : la vie est un ups d'épreuve. On ne peut la concevoir autrement. Vouloir d'une heure, 14 degres.

être, sans subir les conséquences de l'existence, c'est vouloir être d'une manière contraire à la nature; c'est violer ce qu'on se doit à soi-même. L'homme qui se suicide, secone cette condition, et manque à son devoir personnel. Est-il seul sur la terre ? il emporte ce reproche au tombeau.

Mais était-il utile au monde, peut être par la grandeur de son génie ? A son délit envers lui même, se joint le délit qui consiste à priver ses semblables du droit qu'ils avaient de le faire servir au perfectionnement général, puisqu'ils contribuaient

Est il nécessaire ou même simplement utile à ses concitoyens par la charge qu'il occupe dans l'état et que lui seul peut occuper, par l'exemple qu'il donne, par l'industrie qu'il développe? Il viole un devoir moins général, mais par cela même

A-t-il des amis, une famille auxquels il est nécessaire ou cher? il froisse ou leurs intérêts on leurs affections, il viole un devoir

Enfin, qu'il ait ou non seconé les idées de religion, il viole son devoir envers Dieu.

Il est coupable. Mais il l'est à différents degrés. La peine dès lors ne peut plus être la même. L'égalité serait arbitraire, et les distinctions sont impossibles à établir.

De plus, ce n'est pas la loi qui peut jamais prononcer la flé-trissure. L'opinion seule la décrête. Seule elle doit juger. Que la morale l'étende avec la religion ; que des idées saines se répandent dans les esprits, et aussitôt la honte attachée à certains suicides, sera plus efficace que toutes les dispositions législatives que l'on pourrait imaginer. Alors la raison pèsera les circonstances, la compassion dictera l'arrêt, et l'on n'aura que faire de confier à la justice le soin d'une punition inutile. Jamais on ne peut dire : le suicide est punissable. L'homme mort ne relève que de Dieu. Ce qu'il laisse à la terre est toujours un débris deplorable auquel respect est dû.

A MM. les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Je vous prie, monsieur, d'insérer dans votre feuille, la lettre suivante Le scandale affreux, qu'a occasionné le guet-à-pens dont j'ai failli être la victime, m'oblige à donner au public un détail circonstancié de ce qui s'est passé sur la place de la comédie à l'occasion de ces faux bruits qui circulent, par lesquels on cherche à persuader au peuple qu'on en-lève leurs enfans tandis que rien n'est plus faux ni plus absurde.

Je me promenai sur la place de la comédie à cinq heures du soir, lorsqu'an individu que je ne connaîs nullement est venu à moi avec son fils âge de dix ans, l'un et l'autre m'ont pris par le bras et le père s'est écrié : voità l'homme qui enlève les enfans. A l'instant plus de la contrait d de soixante individus se sont jettée sur moi en me faisant les plus affreuses menaces; et en disant qu'on devait conduire un pareil coquin à la guillotine.

Je suis arrivé la la gendarmerie ainsi, escorté d'un gendarme qui se trouvait la par hasard, et qui m'a été très utile pour m'empêcher d'être victime en me défendant; car il est certain que dans l'irritation où le peuple était, si an seul m'ent fr. ppé, tous les autres seraient tombés sur moi et j'aurais été victime de leur fureur.

Lorsque je suis entré à la gendarmerie, M. Chokière, greffier du tribu-nal de police, qui se trouvait la par hasard et dont je ne saurais trop louer la conduite, m'a justifié sur le champ de tant d'absurdités, et j'ai été mis en liberté et reconduit par MM. les commissaires de police à mon domicile rue

L'individu qui s'est si mal conduit m'a fait des excuses sans doute bien insuffisantes devant M. le commissaire de police.

Le public doit être à présent détrompe sur ces prétendus enlèvemens

d'ensans, ce sont de fausses nouvelles dénuées de tout fondement. Agréez, etc. Achille Courtoss.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 21 sept. — Rentes 5 p. ofo, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 75 cent. — 4 1/2 p. ofo, jouiss. oo fr. oo cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 72 30. — Action de la banque, 2000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 010 Emprunt dflaiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 21 septembre. — Dette active, 53 314 11110. Id. différée 15164. Bill de change, 18 118. Synd., 4 112 d'int., 71 718. Rente remb., 2 112 d'int., 89 318. Act. soc. de comm. 87 718 514.

BOURSE D'ANVERS, du 22 sept. — Effets publics. — Dette active, 2 112 d'intérêt, 53 Rente remb. 87 112. Act. de la Soc. com. 4 112 d'int., 87 718.

INSTRUCTION PUBLIQUE. - Collège royal de Huy.

La rentrée des classes aura lieu le lundi 1er octobre, immediatement après la messe du St,-Esprit qui sera chantée dans l'oratoire du collége à neuf heures précises du matin.

La commission des études sera assemblée les 28 et 29 du courant, de 9 à 12 henres du matin pour examiner les nouveaux élèves qui se présenteront.

Le personnel de cet établissement vient encore d'être augmenté et l'enseignement y sera complet dans toutes ses branches.

Ty was simul us soule principal, H. A. Morsomme.

ramitle de plasients especes el de 223 names debantear, à roudre TEMPERATURE du 24 septemb. - A 8 heures du malin, 13 degrés;

VILLE DE LIEGE. - Amodiation de la mouture hors ville.

Le bourgmestre et les échevins informent que les cotes de sous répartitions de l'amodiation de la mouture des quartiers du Sud et de l'Ouest extramuros, sont rendus exécutoires par les nobles états députés; transmis au receveur pour être mis de suite en recouvrement, et faire en conformité de la loi du 29 avril 1819 toutes les diligences nécessaires pour la prompte rentrée des termes échus ; le bureau est établi rue fonds St.-Servais n. 147.

Les habitans qui croiraient être taxés erronement, ou à un taux trop élevé, aux rôles apppouvés ont le droit de porter leurs plaintes par écrit, sur papier libre, à la connaissance des états députés, en déans un mois, après qu'ils auront eu connaissance de leur cotisation, et sauf l'obligation d'en faire provisoirement le payement.

A l'hôtel de ville le 22 septembre 1827. L'échevin, T. Beaujean. Par la régence le secrétaire de la ville Soleure.

ETAT CIVIL du 21 sept. - Naissances; 2 garc., 3 filles. Décès, 1 garçon.

Du 22 septembre. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès, 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes; savoir : Lambert Paulet, âgé de 33 ans, marchand, rue Entre-deux-Ponts, n. 585 , veuf de Marie Anne Dirick.

Charles Louis Smet, âgé de 20 ans, soldat au bataillon d'artillerie, transport train, en garnison en cette ville, célibataire.

Anne Denoël, âgée de 71 ans 3 mois et 17 jours, allongeuse de laines, rue Roture, n. 974, veuve de Jean François Comblain.

Marie Jeanne Jamolet, âgée de 30 ans 5 mois et 1 jour, rue St. Eloy, épouse de Nicolas Joseph Bolland.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'on a perdu dimanche depuis l'église St. Denis jusqu'à la place Verte un bracelet en corail; récompense à qui le rapportera au n. 782 place Verte.

J. P. Degeer, instituteur primaire, Hors-Château, n. 90, jouissant d'une maison vaste et commode, dans un des plus beaux quartiers de cette ville, désirerait admettre comm e pensionnaire quatre jeunes gens de l'âge de 8 à 12 ans, soit des provinces wallonnes on hollandaises. Outre l'instruction de sa classe, ils recevraient des leçons particulières qui les mettraient à même d'acquérir toutes les connaissances nécessaires pour des études supérieures. Le prix de la pension est de 200 florins.

L. Ghaye, rue St. Séverin, n. 31, vient de recevoir un nouvel envoi de chapeaux imperméables de première qualité que l'on trouvera en même temps en son magasin rue Vinave d'Isle,

Joassard Chantraine, rue Pont d'Isle, a reçu de l'eau de Cologne qui vend à fl. 4 25 la douzaine de bouteilles de nouvelle forme ; flanelle de santé, merinos , ratine , schals , bons gands beaucoup d'articles. Le tout à juste prix.

F. Smesters-Bastin, demeurant Pont des Arches, à l'enseigne du Chaudron d'or, vend fourneaux en cuivre et en fer de fonte, taques, poids vérifiés et généralement toutes pièces en fer et fonte à prix modéré item un dépôt de manganèse.

F. Franck, rue Ste. Ursule, n. 882 à l'enseigne du Cœur d'or, à Liége fait savoir au public que son fils fait tout espèce de poële à colonne, piedestal, fourneaux anglais, ceil de boeuf, cuisinière petite et grande à feu ouvert, il tient aussi chez lui un magasin de poëles en différents genres, à un prix modéré. (973)

Vins de Bordeaux et Bourgogne, Champagne mousseux, en gros et en détail, à des prix avantageux; bières étrangères et autres en bouteille, chez H. Defize, à la Fontaine d'Or, rue

La Dlle J. Neujean, de Herve épouse Kneht, demeurant derrière l'hôtel de ville, n. 1010, à Liége, cherche des pensionnaires. Les éleves ou les autres personnes qui ne voudroient prendre que la table, peuvent s'adresser au même numéro. (75)

137°. LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Le rer tirage de cette loterie où tous les nos sortent avec un prix, commencera le ser octobre prochain. On peut toujours avoir des lots entiers, demis, 114, 118 et 1116 au bureau du soussigné, rue du Pont n. 834, où le plan se distribue gratis. Le collecteur qualifié, D. Mathias.

A louer pour le premier mars 1828, une ferme contenant seize bonniers environ, et située dans la commune de Bolland. S'adresser rue Sœurs de Hasque, n. 174.

Au n. 950, rue Neuvice, on a reçu un bel assortiment de fourrures, et pelleterie fine, tel que petit-gris, chinchilla, Astrakan noir et gris et le tout à des prix très moderés.

On désire acheter une machine à vapeur de la force de cinquante chevaux. On désire savoir pour quelle époque cette machine pourrait être livrée, et à quel prix et le genre de la machine. La réponse doit êtrefadressée sous les lettres O. P., au bureau de cette feuille.

Quantité de jasmins et très beaux mirthes en houle et en pyramide de plusieurs espèces et de 2 à 3 aunes de hauteur, à vendre au n. 144, Fonds St. Servais.

ADJUDICATION SUR LICITATION.

La vente des maisons, bâtiments et jardin, situés à Viveguis canton de Glons, sur la chaussée d'Opeye, n'ayant pas en lieu le huit, se fera définitivement et sans remise le 28 septembro à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère da notaire Delvaux, résidant place Verte à Liége.

Le fabricant de bas, de Troyes, même maison à Bruxelles, rue des Sols, n. 648, a l'honneur de prévenir le public, qu'il a recu de nouveaux assortiments en bas de coton blanc écru à jours et unis, bas d'hommes et chaussettes en toutes couleurs, bas d'enfants de toute qualité, bonnets de coton blancs et couleurs, bas gris et noirs bien teints, bas de laine tricotés et lissés en noir et en couleurs, jupons et gilets tricotés en laine et en coton, robes d'enfans le tout au prix de fabrique. Assortiment de fichus, cravates de soie noire et autres, quantité d'étoffes, pour robes, à bon compte.

Il est déballé place de la Comédie n. 783.

() Lundi, premier octobre 1827, à dix heures du matin, on vendra aux enchères en l'étude du notaire Pâque à Liége, une maison propre au commerce, avec boulangerie, cour et jardin, située à Liége, au commencement du faubourg St. Gilles, n. 276, détenue par Louis Gilon, boulanger; on peut prendre inspection des titres et des conditions chez ledit notaire

Bouteilles, helles et solides, à vendre à 6 fl. 40 cents le 100, au n. 138, derrière la Magdelaine.

L'on demande une personne capable de gérer un dépôt de librairie à Leipzig, à des conditions fort avantageuses, maisil est indispensable de fournir un cautionnement.

S'adresser par lettres affranchies et mieux en personne, Aug. Wahlen, libraire, imprimeur de la Cour à Bruxelles. (60)

A louer des à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, pres du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cahinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaut greniers, très belles caves; ce local est convenable à un mitre-d'h'ôtel ' ou pour une maison de commerce.

S'adresser sur la batte, n. 1078.

A louer pour entrer en jouissance le 1er octobre prochain un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, qualte chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine; le tout absolument indépendant. S'adresser au n. 660 rue porte St. Léonard.

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste

A louer pour le 25 mars 1828, un appartement composéd 3 pièces au rez de chaussée, fournil, cave et 4 chambres et grend ainsi qu'un jardin légumier et bosquet, situé au Petit-Mont Ougrée, commune de Seraing, occupé présentement par M. Gal lianne. S'adresser pour la location, rue St. Séverin n. 31.

Lundi premier octobre 1827, aux trois heures de relevel chez L. Clerdain cabaretier, à Grand-Rechain, Mr. Pre. Cler dain et ses enfans, dudit lieu, feront exposer en vente et al juger au plus offrant, par le notaire soussigné, un corps ferme, situé à Stockis commune de Grand-Rechain, consistant en quatre maisons d'habitations contigues et dépendances, at six prairies mesurant environ sept honniers P.-B. Ces foods sont de bonne qualité, les bâtimens en très bon état, et la prairie en formant l'assiette est traversée d'un ruisseau quiet tarit jamais.

S'adresser audit notaire. (signé) J. N. J. Xhardez. not. [31]

Vieilles briques et pierres à vendre à très bas prix, au n. rue Velbruck.

*** On demande un professeur de rhétorique et de géographie il doit connaître les sciences qui s'identifient avec ces pre mières. S'adresser à In. Bapte. Lardinois, agent-d'affaires

A vendre un beau filet aux alouettes. S'adresser à Louis Sought jardinier , au Rivage en Pot.

Appartement à louer pour Noël prochain, composé d'un salon trois chambres à coucher de maître, une de domestique, gre nier cuisine et deux caves.

S'adresser pour indication aux Dlles Mahoux et de Sarton Négociantes, rue Souverain-Pont n. 319.

VENTE DE BEAU TAILLIS.

Le samedi 6 octobre 1827, à dix henre du matin, M. le baron de Warzée d'Hermalle, chevalier de l'ordre royal du lion belgique, avocat général etc. forcir de l'ordre royal du numbliques en gique, avocat général etc.; fera vendre en hausses publiques en une salle de son château de Ramelot, quantité de portions de bean taillis croissant dans le bois du Tige des Aulneux, situé en tre Strée et Ramelot et joignant la chausse de France A crédit. (74)